



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

### **Décision du Président n°DP\_2024\_0015**

Conclusion d'un avenant de transfert (avenant n°1) au marché « construction d'une nouvelle station d'épuration/démolition et démantèlements de l'ancienne station d'épuration » n° 202202

#### **Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DP-2022-331 du 27 septembre 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant qu'il convient d'acter la substitution de la société SYNTEA, placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux du 8 novembre 2023, par la société SAVEA,

#### **DÉCISION**

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'un l'avenant de transfert (avenant n°1) au marché construction d'une nouvelle station d'épuration/démolition et démantèlements de l'ancienne station d'épuration avec la société SAVEA sise 3 Route du Dôme – 69630 CHAPONOST, nouveau titulaire du marché.

Le montant du marché demeure inchangé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.



Fait à Davézieux, le 13/02/2024

**Par délégation du Président,**



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**4<sup>ème</sup> CHAMBRE**

**JUGEMENT DU 8 NOVEMBRE 2023**  
**QUI ARRETE LE PLAN DE CESSION ET PRONONCE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA**  
**SOCIETE SYNTEA SAS**

N°PCL : 2023J00875

N° RG : 2023L02224

**DEBITEUR :**

SAS SYNTEA

Siège social : 10 Lieu-Dit Belle Croix, 33490 LE PIAN-SUR-GARONNE,

RCS BORDEAUX : 502 673 841 - 2008 B 727

Représentée par son président Monsieur Pierre-Yves RIOUAL

**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE :**

SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés,

6 rue d'Enghien, 33000 BORDEAUX,

Prise en la personne de Maître Vincent MEQUINION,

**MANDATAIRE JUDICIAIRE :**

SELARL FIRMA

54 cours Georges Clémenceau

33000 BORDEAUX

Prise en la personne de Maître Laurent MAYON,

**MINISTERE PUBLIC :**

Représenté par Monsieur PUYO, Procureur de la République adjoint

**REPRESENTANT DES SALARIES :**

Comparaissant,

**REPRESENTANTS DES CANDIDATS OFFRANTS :**

SAS CAÏALI

Siège social : Quartier Pelletier, Zone Artisanale Laouchez , 97232 LE LAMENTIN (MARTINIQUE)

RCS FORT-DE-FRANCE : 391 763 745

Représentée par ses son Président, Monsieur Patrick LANES,

Assisté de Maître Marie ROBINEAU, Avocat au Barreau de NANTES, 46 rue Félix Faure, 44000 NANTES,



### CO-CONTRACTANTS PRESENTS

- la société GFA, représentée par Maître Marie SIMONUTTI, Avocat à la Cour,
- la société XEFI, représentée par Maître Matthieu MARZILGER, Avocat à la Cour, intervenant à la décharge de Maître Catherine LATAPIE-SAYO, Avocat à la Cour,
- la société PVE, représentée par Maître Pierre FONROUGE, Avocat à la Cour,

### COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 18 octobre 2023, en chambre du conseil, où siégeaient :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Jean-Louis BLOUIN, Frédéric AGUILAR, Juges,

Assistés de Valentine JALENQUES, Greffier d'audience,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Marc SALAUN, Président de Chambre, assisté de Valentine JALENQUES, Greffier d'audience.

La minute du présent jugement est signée par Marc SALAUN, Président de Chambre, et Valentine JALENQUES, Greffier d'audience.

g M.

## JUGEMENT

Vu les articles L631-22, L631-21-1 et L 642-1 et suivants du Code de Commerce,

Par jugement en date du 6 septembre 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société SYNTEA SAS, dont le siège social est situé au PIAN MEDOC (33490), 10 lieu-dit Belle Croix, exerçant une activité de conception et de commercialisation de procédés et de tout matériel concernant la collecte et le traitement des eaux usées et des boues et plus généralement la protection de l'environnement, de conception et de commercialisation de tout procédé concernant l'environnement et le traitement des déchets industriels agricoles et domestiques, solides ou liquides nécessitant un traitement spécifique, de conception et de vente de procédures de maintenance industrielle de tout matériel d'assainissement et de dépollution de l'eau, d'installation sur site de procédés de traitement auprès d'une clientèle publique ou privée, au PIAN MEDOC (33490), 10 lieu-dit Belle Croix.

Le Tribunal a nommé Eric GROISILLIER, en qualité de Juge Commissaire, la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, en qualité d'administrateur judiciaire, la SELARL FIRMA en qualité de mandataire judiciaire et fixé à 6 mois la période d'observation.

Compte tenu des performances réalisées par la société SYNTEA SAS sur les deux premiers mois de la période d'observation, de la diminution progressive du volume d'affaires de l'entreprise, de l'insuffisance de sa rentabilité et ses problèmes de trésorerie, il n'a pas semblé envisageable de pouvoir présenter un plan de continuation pour la société SYNTEA SAS, ce qui a justifié la nécessité de rechercher une solution alternative de cession.

### **HISTORIQUE ET ORIGINE DES DIFFICULTES**

La société SYNTEA SAS a été créée en 2008 d'abord sous forme de holding afin d'associer les moyens administratifs des sociétés EPUR NATURE et AGRO ENVIRONNEMENT. L'origine du nom de la société est « Synthèse d'Épur Nature et d'Agro Environnement ».

La société SYNTEA SAS propose aujourd'hui des solutions de traitement et d'épuration adaptées et respectueuses de l'environnement. Ses filières épuratoires répondent aux problématiques de secteurs d'activité très variés et notamment aux contraintes environnementales des collectivités et des industries.

Le Tribunal de Commerce d'AVIGNON a, par un jugement en date du 29 juin 2018, arrêté un plan de sauvegarde de la société EPUR NATURE sur une durée de 8 ans.

Ledit plan a par la suite fait l'objet d'une modification dans le cadre des dispositifs covid via la suspension de 2 échéances, portant la durée totale du plan à 10 ans.

Suite à l'absorption de la société EPUR NATURE par la société SYNTEA SAS, l'apurement du plan de sauvegarde a été repris par cette dernière.

Y M.

Depuis 2020, la société SYNTEA SAS fait face à de nouvelles difficultés liées aux facteurs suivants :

- une forte diminution de l'activité en 2021, à hauteur de 23,5%, en raison principalement des conséquences de la crise covid,
- une diminution de la marge sur les chantiers de 4,8 points entre 2020 et 2021 en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, et notamment au prix du béton,
- une insuffisance dans le pilotage des chantiers qui a notamment conduit à des défaillances dans le chiffrage de certains d'entre eux.

Pour faire face, la structure a contracté en 2020 des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant global d'1 million d'euros.

Néanmoins, la société n'étant pas en mesure de faire face à la fois au paiement du pacte au titre du plan de sauvegarde, et des échéances courantes de PGE, il a été mis en exergue la nécessité de restructurer sa dette globale.

Dans ce contexte, Monsieur RIOUAL a sollicité l'ouverture d'une procédure de mandat ad'hoc.

Ainsi par ordonnance en date du 12 janvier 2023, la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés a été désignée en qualité de mandataire ad'hoc.

Dans le cadre de cette procédure amiable, il est apparu au dirigeant que le traitement des dettes ne serait pas suffisant pour permettre à la société de restaurer sa capacité financière dans des proportions suffisantes pour poursuivre son activité et son développement.

C'est dans ce contexte qu'une recherche de partenaires, investisseurs ou industriels, a été engagée pour tenter, le cas échéant, de faire aboutir une solution de prepack cession.

Dans ce cadre, la société CAÏALI a fait part de son intérêt pour la reprise de l'activité.

Devant une situation commerciale et financière qui risquait de s'aggraver et de rendre à terme un éventuel redressement irrémédiablement compromis, la société SYNTEA SAS a décidé de procéder à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de BORDEAUX.

En date du 6 septembre 2023, le Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société SYNTEA SAS.

Monsieur Pierre-Yves RIOUAL, en sa qualité de président, a fait part de la situation économique et financière de la structure et de l'absence de perspectives suffisantes pour envisager la présentation d'un plan d'apurement du passif par voie de continuation.

C'est dans ces conditions que des publicités de recherche de repreneurs ont été diffusées dès l'ouverture de la procédure.

Le Dirigeant a également exposé à l'Administrateur Judiciaire les démarches effectuées pour tenter de faire aboutir, dans le cadre de la procédure de Mandat Ad Hoc, une solution de cession de l'entreprise.

Suite à la manifestation d'intérêt, confirmée par le dépôt d'une offre de reprise, de la société CAÏALI, une solution de prepack cession avait été envisagée.

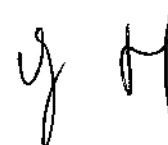
Dans son jugement d'ouverture, le Tribunal de Commerce a fixé au Samedi 23/09/2023 à 18h00 la nouvelle date limite de dépôt des offres, afin de tenter d'obtenir une ou plusieurs offres concurrentes au projet porté par la société CAÏALI.

## SITUATION SOCIALE

Au jour de l'ouverture de la procédure, la société comptait 26 salariés.

	CATEGORIES	NOMBRE DE POSTE
<b>CDI</b>	ASSISTANT COORDINATEUR DE PROJET	2
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	2
	ASSISTANT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	1
	CHARGE D'AFFAIRES	1
	CHARGE DE RECHERCHES	1
	COORDINATEUR REALISATION	3
	DIRECTEUR COMMERCIAL	1
	DIRECTEUR PRODUCTION	1
	DIRECTEUR REALISATION	1
	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1
	PRESIDENT	1
	REFERENTE MARKETING ET COMMERCIAL	1
	RESPONSABLE COMPTABLE	1
	RESPONSABLE REGIONAL	1
	RESPONSABLE REGIONALE COORDINATRICE DE PROJETS	1
	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	1
	SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	1
	TECHNICIEN	5
	<b>TOTAL CDI</b>	<b>26</b>
<b>APPRENTISSAGE</b>	TECHNICIEN	1 (son contrat se terminait en 09/2023)
	<b>TOTAL APPRENTISSAGE</b>	<b>1</b>

Au cours de la procédure un assistant coordinateur de projet a présenté sa démission.







## SITUATION ECONOMIQUE

La société SYNTEA SAS a réalisé au cours des 2 derniers exercices les chiffres d'affaires et résultats suivants :

PRODUITS		CHARGES		SOLDES	31/12/2022	%	21/12/2021	%
Ventes de marchandises		Coût d'achat des marchandises vendues	323	Marge commerciale	-323		-227	
Production vendue	6 386	Déstockage de production	240 806	Production de l'exercice	6 222 572	100%	5 620 451	100%
Production stockée	446							
Production immobilisée	76 932							
	6 463 378		240 806					
Production de l'exercice	6 222 572	Consommation de l'exercice en provenance des tiers	4 600 452	Valeur ajoutée	1 621 797	25%	1 644 453	35%
Marge commerciale	-323							
Valeur ajoutée	1 621 797	Impôts, taxes et versements assimilés	41 199					
Subvention d'exploitation		Charges de personnel	1 542 101	Excédent Brut d'Exploitation	38 497	1%	35 661	1%
Excédent brut d'exploitation	38 497	Insuffisance brute d'exploitation						
Reprises sur charges et transfert de charges	26 806	Dotations aux amortissements et aux provisions	144 403					
Autres produits	24	Autres charges	14 353	Résultat d'exploitation	-93 429	-1%	-137 873	-3%
	65 327		158 756					
Résultat d'exploitation		Résultat d'exploitation	93 429					
Produits financiers	18	Charges financières	17 343	Résultat courant avant impôts	-110 754	-2%	-165 229	-3%
	18		110 772					
Produits exceptionnels	582 785	Charges exceptionnelles	120 371	Résultat exceptionnel	462 414	7%	20 636	0%
		Participation						
		Impôt sur les bénéfices	-43 991				-48 319	
			-43 991	Résultat de l'exercice	395 651	6%	-96 274	-2%

**SITUATION ACTIVE ET PASSIVE****ACTIF SELON INVENTAIRE :**

Les rapports d'inventaires établis sur les trois sites d'exploitation par les commissaires de justice Maître BLANCHY, Maître PERON et Maître ARMENGEAU laissent apparaître la situation suivante :

Site / biens - en €	Valeur d'exploitation	Valeur de réalisation
<b>Site du PIAN SUR GARONNE</b>		
Mobilier et matériel de bureau	3.280,00	1.690,00
Matériel d'exploitation	13.030,00	5.940,00
Véhicules	26.500,00	18.500,00
Stock	15.500,00	8.000,00
Biens appartenant des tiers	Mémoire	Mémoire
<i>Sous-total</i>	<i>58.310,00</i>	<i>34.130,00</i>
<b>Site de CHAPONOST</b>		
Matériel de bureau	2.400,00	1.030,00
<i>Sous-total</i>	<i>2.400,00</i>	<i>1.030,00</i>
<b>Site de CAUMONT SUR DURANCE</b>		
Matériel d'exploitation	4.530,00	2.090,00
Matériel roulant	18.800,00	12.500,00
Stock	10.000,00	1.000,00
<i>Sous-total</i>	<i>35.730,00</i>	<i>16.620,00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>96.440,00</b>	<b>50.880,00</b>

Il dépend également de l'actif de la société des titres de participations de la société ECOBIRD

**ACTIF IMMOBILIER :**

L'actif immobilier dépendant du patrimoine de la société n'a pas été valorisé à ce jour.

**ETAT DU PASSIF RELEVANT DE L'ARTICLE L 622-24 DU CODE DE COMMERCE :**

Le passif déclaré s'élève à **3.379.729,31 euros** dont :

- 90.194,82 euros échu à titre superprivilégié,
- 187,84 euros échu au titre du privilège des salaires et
- 3.289.346,65 euros échu à titre chirographaire.

Il n'y a pas de passif à échoir ni de passif contesté à ce jour.

**ETAT DU PASSIF RELEVANT DE L'ARTICLE L 622-17 DU CODE DE COMMERCE :**

Le mandataire judiciaire n'a pas eu connaissance de dette née postérieurement à l'ouverture de la procédure.

**SITUATION DE TRESORERIE**

Le 6 septembre 2023, la trésorerie de la société est presque nulle.

## RECHERCHE DE REPRENEURS

Suite à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et conformément aux termes du jugement, de nouvelles parutions sont intervenues dans le journal LES ECHOS ainsi que sur le site internet LES ECHOS.FR.

Au terme du délai fixé pour la réception des offres, une seule offre de reprise, émanant de la société CAÏALI, a été réceptionnée.

Il est précisé que le candidat repreneur avait jusqu'au lundi 16 octobre 2023 23h59 pour améliorer son offre.

Par courriel du 13 octobre 2023, la société CAÏALI, par l'intermédiaire de son conseil, a transmis à l'administrateur judiciaire une nouvelle version amendée de son offre

L'administrateur judiciaire a déposé au Greffe du Tribunal son rapport sur l'offre de reprise le 17 octobre 2023.

En application des dispositions de l'article R 642-7 du Code de Commerce, sur les indications de l'Administrateur Judiciaire, les cocontractants visés à l'article L 642-7 du même Code ont été convoqués par le Greffe à l'audience du 18 octobre 2023, quinze jours avant celle-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## PRESENTATION DE L'OFFRE SOUMISE AU TRIBUNAL

La société CAÏALI est une société holding du Groupe CAÏALI spécialisé notamment dans l'assainissement et le traitement des eaux usées domestiques ou industrielles par le biais de sa filiale COTRAM Assainissement.

Le Groupe CAÏALI réalise un chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2022 à hauteur d'environ 32 millions d'euros.

Créé en 1993, la société CAÏALI, est la société holding du Groupe CAÏALI, établi sur le territoire caribéen (Martinique, Guadeloupe & Guyane) et spécialisé notamment dans l'assainissement non collectif et le traitement des eaux usées domestiques ou industrielles par le biais de sa filiale COTRAM Assainissement. Les sociétés filiales du Groupe CAÏALI sont réparties en 2 pôles principaux :

Pôle SERVICES (BTP & Assainissement) :

- COTRAM BTP spécialisée dans le secteur du BTP, gros-œuvre et génie civil ;
- COTRAM Assainissement spécialisée dans l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Pôle INDUSTRIES :

- TUBULEX spécialisée dans la fabrication de gaines TPC pour réseaux souterrains ;
- CABEX spécialisée dans la fabrication de lambris et accessoires en PVC pour faux-plafonds ;
- PROCAP spécialisée dans la fabrication de corps creux (par la technologie du rotomoulage) pour stockage de l'eau et dispositifs de traitement des eaux usées ;

Le repreneur indique employer 140 salariés à ce jour.

Les principales données chiffrées du Groupe CAÏALI peuvent se résumer comme suit :

Actif (en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Immobilisé	4.366	6.340	6.605
Circulant	12.905	14.775	17.250
Passif (en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capitaux propres	3.786	4.363	5.518
Endettement	11.678	14.828	16.322
(en K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
durée en mois	12	12	12
CA	20.005	26.297	31.591
REX	652	445	1.375
RN	700	806	1.405

- **ACTIFS REPRIS**

1. **Eléments corporels et incorporels**

- 1.1 **Eléments incorporels :**

- la clientèle et l'achalandage attachées à l'activité reprise,
- la dénomination sociale, les noms commerciaux, enseignes et autres signes distinctifs,
- les marques, brevets, logos, écritures stylisées, dessins, modèles, déposés ou utilisés, et notamment la marque « SYNTEA » ainsi que les marques, brevets, logos, écritures stylisées, dessins, modèles, déposés ou utilisés par la société SYNTEA,
- les licences d'utilisation des logiciels (source, documentation et applicatifs), savoir-faire et les applications informatique attachées à l'activité reprise (notamment les applications développées en interne et en externe, les bases de données, etc ...),
- tous droits de propriété intellectuelle et industrielle pouvant être utilisés et/ou déposés par la société SYNTEA susceptibles d'être protégés en ce compris les noms de domaine qui devront être transférés et l'ensemble des droits patrimoniaux liés à l'activité reprise,
- l'ensemble des éléments d'actifs constituant le savoir-faire (tels que les manuels de savoir-faire, les supports de formation), logiciels divers, les listes des produits utilisés ou vendus, modèles de contrats et de documents d'information ou de communication, ainsi que toutes les adaptations de l'ensemble des documents et éléments précités, et plus généralement tout ce qui a été développé et créé dans le cadre de l'activité de la société SYNTEA,
- les fichiers clients et fournisseurs, les catalogues et tous documents notamment techniques et commerciaux permettant l'exploitation du fonds qu'ils soient sur supports papiers, électroniques ou autres,
- les noms de sites et domaines Internet et plus généralement tous les noms de domaine et sites Internet dont la société SYNTEA serait titulaire ainsi que l'ensemble des « sources » informatiques, dont notamment celles des logiciels et sites Internet,
- les bases de données clients et fournisseurs, les bases de données, les données et les archives statistiques

de consultation du site internet, de mesure d'audience et de connexion (historique des logs de connexion, des statistiques d'audience, bases de données e-mails et téléphoniques),  
-l'ensemble des licences et/ou agréments et/ou certifications et/ou autorisations administratives ou légales, nécessaires à l'exploitation des activités reprises,  
- la totalité des droits et obligations résultant des diverses certifications et/ou autorisation administratives ou professionnelles qui ont pu être accordées à la société SYNTEA du fait de la nature de son activité,

Et plus généralement, tous les actifs incorporels attachés à l'Activité Reprise à l'exception des éléments suivants :

203501000 - PROJET RECH. ARMINE SLASORB  
203503000 - PROJET RECH. ECO CONCEPTION  
203504000 - PROJET RECH. MARTY  
203505000 - PROJET RECH. INNOPUR  
203506000 - PROJET RECH. CHANTEMERLE  
203507000 - PROJET RECH. FONTANES  
203510000 - PROJET RECH. APATITE PHOSPHORE  
205010000 - LICENCES BIOTOP  
207000000 - FONDS COMMERCIAL EURALIS  
207010000 - FONDS COMMERCIAL SINT EPUR  
208000000 - CONSEIL COOPASSO  
208100000 - MALI DE CONFUSION S/ACTIFS INC

Est également exclu du périmètre de reprise, le dispositif de déphosphatation des eaux usées écoulement vertical sans réactifs chimiques N° brevet : 1052555

### 1.2 Eléments corporels :

Le Candidat se réserve le droit de reprendre l'ensemble des actifs corporels attachés à l'Activité Reprise, libres de tous droits, sûretés ou privilèges au profit de tiers, et notamment les matériels d'exploitation, matériels roulants et mobiliers, en quelque lieu qu'ils se trouvent entreposés et appartenant en toute propriété à la société SYNTEA.

Par exception, le Candidat exclut du périmètre de reprise le matériel suivant :

-Véhicule terrestre à moteur ayant une date d'acquisition antérieure au 01/01/2019;  
-231550000 - PILOTE EN COURS ADEPTE (ONEMA).

## 2. Actif immobilier

La société SYNTEA SAS est propriétaire au sein d'ensemble immobilier sis 3 rue du Dôme à CHAPONOST (69630) des lots N°15, 16 et 17 soit 230 m2 de locaux à usage d'activités et de services, et de 3 emplacements de stationnement. L'acquisition de cet actif a été conclue suite à la conclusion d'un emprunt professionnel contracté en 2013 par la société SAS EPUR NATURE (société absorbée par la société SYNTEA en mai 2018) auprès de la société BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS.

Le Candidat entend reprendre cet actif immobilier, dans le cadre de son Offre de reprise.

## 3. Titres de participation

La société SYNTEA détient 4.750 actions de 10 euros, des 5.000 actions de la société BUREAU D'INGENIERIE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT EN ECOLOGIE (ECO BIRD), société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 809.337.991 (RCS LYON) dont le siège social se situe 3 route du dôme à CHAPONOST (69630).

Le Candidat entend reprendre l'intégralité des titres de la société ECO BIRD détenus par la société SYNTEA.

Le Candidat exclut de son périmètre de reprise, les titres de la société SYNTEA TD détenue par la société SYNTEA.

#### 4. Stock, encours et commandes en cours

Le Candidat se réserve le droit de reprendre, libres de tous droits ou sûretés au profit de tiers, la totalité des stocks et des encours (produits finis, produits semi-finis, matières premières, en-cours et fournitures) appartenant à la société SYNTEA, attaché à l'Activité Reprise et existant à la date d'entrée en jouissance.

Le repreneur propose de régler les commandes de matières et marchandises liées à l'activité reprise, qui ont été passées par la société SYNTEA SAS auprès de ses fournisseurs, et qui n'ont pas été livrées à la date d'entrée en jouissance.

S'agissant des matières et marchandises commandées d'ores et déjà intégralement réglées par la procédure collective et dont la livraison interviendrait postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront considérées comme du stock appartenant au repreneur.

#### 5. Charges des inscriptions et des sûretés

S'agissant des actifs/stocks grevés d'une clause de réserve de propriété judiciairement et définitivement reconnue : les éventuelles clauses de réserves de propriété, pour lesquelles les créanciers ont mis en œuvre une action en revendication pendant la période d'observation, devront être purgées par la procédure collective, de sorte que les actifs/stocks concernés pourront être repris libres de tout droit des tiers.

S'agissant des actifs/stocks grevés de sûretés entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 alinéa 4 du Code de commerce : pour mémoire, sont ici visés les actifs/stocks grevés de sûretés mobilières ou immobilières spéciales garantissant le remboursement d'un crédit consenti à la société SYNTEA pour lui permettre le financement d'un actif/stock sur lequel portent ces sûretés. La reprise de tels actifs entraîne à la charge du repreneur, le transfert de la charge de la sûreté et des échéances du crédit restant à échoir à compter de la date d'entrée en jouissance.

S'agissant des actifs/stocks grevés de sûretés entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 alinéa 5 du Code de commerce : à la connaissance du Candidat, aucun droit de rétention n'a été acquis par un créancier sur des biens compris dans la cession.

#### 6. Contrats repris (article L.642-7 du code de commerce)

##### 6.1 Contrats fournisseurs

Le Candidat se réserve le droit de solliciter le transfert judiciaire de tout contrat fournisseur qu'il estimerait nécessaire à l'exploitation de l'Activité Reprise.

Le Candidat souhaite notamment que lui soient transférés les contrats de prévention et de télésurveillance des sites d'exploitation, en ce compris les contrats SAV.

##### 6.2. Contrats de bail commercial

###### a) Site de PIAN SUR GARONNE

Selon les informations transmises par l'Administrateur Judiciaire, le site de PIAN SUR GARONNE (78 Lieu-dit L'église) est exploité via un contrat de Bail commercial qui a été conclu le 1er aout 2015 et d'un avenant conclu le 3 janvier 2017 entre la société L'EGLISE-BELLE-CROIX et la société SYNTEA SAS, et

ce moyennant le paiement d'un loyer initial de 30.826,80 € HT par an, pour une durée de 9 ans, soit juscurau 31 hallet 20324! Le lover est soumis à l'application d'une clause d'indexation portant sur la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Ce contrat porte sur la location d'un bâtiment de 178 m2 à usage d'activité de bureau, et d'un hangar de stockage de 155 m2.

*b) Le site de CAUMONT SUR DURANCE*

Selon les informations transmises par l'Administrateur Judiciaire, le site de CAUMONT SUR GARONNE

(4 Rue Toussaint Flechaire) est exploité via un contrat de Bail commercial qui a été conclu le 1er septembre 2022 entre la société LES BALARUCS TJ et la société SYNTEA SAS. Le Bail a été conclu pour une durée de 9 ans : du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2031, et ce moyennant le paiement d'un loyer initial de 30.600 € HT par an. Le loyer est soumis à l'application d'une clause d'indexation portant sur la variation de l'indice des activités tertiaires.

Ce contrat porte sur la location d'un bâtiment de 120 m2 à usage d'activité de bureau, et d'un espace de stockage de 120 m2 ainsi que d'une parcelle goudronnée de 300 m2

**6.3. Contrats - cadre clients**

Le Candidat se réserve la possibilité de solliciter le transfert judiciaire de tout ou partie des contrat-cadre clients, après analyse détaillée de ces derniers.

Au terme d'une première analyse, le Candidat entend d'ores et déjà exclure de son Offre de reprise, le marché de MURVIEL LES MONTPPELLIER.

- **MAINTIEN DE L'ACTIVITE**

La société CAÏALI confirme la mise en place dès la reprise des actifs, de nombreux outils informatiques et techniques utilisés au sein du groupe CAÏALI au bénéfice des équipes de la société SYNTEA, et notamment des outils de suivi des chantiers, ou encore des outils de relation clientèle (prospection, actions clients, compte-rendu de rendez-vous, ...).

La société CAÏALI anticipe ainsi une augmentation progressive de son activité, avec pour objectif, à horizon 5 ans, la réalisation d'un chiffre d'affaires à hauteur de 6 M€ et l'emploi de 25 personnes.

Dans le cadre du développement de l'activité, la société CAÏALI va poursuivre ses objectifs de diversification de clientèles (tant en termes de secteur d'activité que de localisation géographique, en France mais également à l'international), dans les différents domaines pour lesquels elle est reconnue (traitement des eaux usées, récupération et revalorisation des eaux de pluie, ...).

- **MAINTIEN DE L'EMPLOI**

L'offre de reprise présentée inclut la poursuite de 20 postes sur 25.

	Agence de rattachement	Collège	Service	Poste
1	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
2	Caumont sur Durance	CADRE	Coordination de projet	Directeur réalisation
3	Chaponost	ETAM	Coordination de projet	Coordinateur(trice) réalisation
4	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien

5	Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Coordinateur(trice) réalisation
6	Caumont sur Durance	CADRE	Commercialisation et conseil	Référente marketing et commerciale
7	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
8	Caumont sur Durance	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Secrétaire administrative
9	Chaponost	ETAM	Coordination de projet	Assistant coordinateur projet
10	Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Assistant coordinateur projet
11	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Assistante technique et administrative
12	Le Pian sur Garonne	CADRE	R&D	Chargé(e) de recherches
13	Chaponost	CADRE	Commercialisation et conseil	Responsable régional
14	Caumont sur Durance	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
15	Chaponost	CADRE	Commercialisation et conseil	Chargé d'affaires
16	Caumont sur Durance	CADRE	Service d'aide à l'exploitation	Directeur production
17	Le Pian sur Garonne	ETAM	Administratif	Assistante administrative
18	Le Pian sur Garonne	CADRE	Administratif	Responsable comptable
19	Le Pian sur Garonne	ETAM	Service d'aide à l'exploitation	Technicien
20	Chaponost	ETAM	Coordination de projet	Coordinateur(trice) réalisation

Le candidat repreneur a indiqué améliorer son offre pour la porter à 21 salariés, toutefois la dernière version de l'offre ne fait apparaître que 20 salariés repris.

Les congés payés seront repris à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

la société CAÏALI prendra à sa charge les congés payés et droits acquis par les salariés repris, outre les RTT, évalués à hauteur de 43.900,00 euros dont 9.700,00 euros au titre des RTT pour l'année 2023 et 34.200,00 euros au titre des CP pour l'année 2023).

#### • PRIX DE CESSION

La société CAÏALI précise que le prix de cession proposé s'élève à hauteur de 55.000,00 euros, se décomposant comme suit :

- 15.000,00 euros au titre des actifs corporels,
- 34.000,00 euros au titre des actifs incorporels,
- 5.000,00 euros au titre des stocks,
- 1.000,00 euros s'agissant des titres de participation de la société ECOBIRD,

La société CAÏALI indique que le montant de son offre doit être appréhendée au vu du complément de prix relatif au paiement des congés payés pour 43.900,00 euros, de la reprise du prêt bancaire lié à l'actif immobilier pour 145.577,76 euros ainsi que de son engagement de couvrir un besoin en fonds de roulement estimé à 590.000,00 euros.

#### • DISPOSITIONS DIVERSES

A l'audience, le candidat repreneur remet à l'administrateur judiciaire un chèque de banque de l'intégralité du prix de cession et des stocks HT.

Aucune garantie de financement du besoin en fonds de roulement issu de la reprise n'est remise mais



la trésorerie apparente du groupe repreneur apparaît très importante et devrait permettre le financement de la reprise.

Conformément aux dispositions légales de l'alinéa 4 de l'article L.642-4, le repreneur reprendra les échéances de l'emprunt à compter de la date de signature des actes bénéficiant des dispositions dudit article.

La société CAÏALI confirme que le prêt immobilier conclu en 2013 par la société SASEPUR NATURE (société absorbée par la société SYNTEA SAS en mai 2018) auprès de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, est éligible aux dispositions de l'article L.642-12 alinéa 4 du Code de Commerce.

Il en résulte que la société CAÏALI supportera la charge des échéances bancaires dues au titre de ce prêt immobilier à échoir, soit la somme de 145.577,76 euros, en ce compris le capital résiduel ainsi que les intérêts, payable en 62 mensualités de 2.347,38 euros.

Le candidat-repreneur sollicite une entrée en jouissance au jour du jugement homologuant le plan de cession. A compter de cette date, l'entreprise sera gérée sous la seule responsabilité du cessionnaire. L'administrateur judiciaire n'entend pas sous sa responsabilité, confier au cessionnaire la gestion de l'entreprise cédée.

Le transfert de propriété des éléments d'actif repris interviendra à la date de signature définitive des actes de cession.

Le candidat s'engage à ne pas procéder à la revente des actifs inclus dans le périmètre de reprise pendant un délai de 2 ans après le prononcé de la cession.

Le candidat-repreneur atteste de sa qualité de tiers au sens de l'article L.642-3 du Code de Commerce et confirme émettre une offre avec faculté de substitution au bénéfice d'une société « SERRANO NOUVELLE AQUITAINE », filiale à 100% de la société TALDI qui en sera la Présidente.

## AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Sur le maintien de l'activité,

Le candidat repreneur est une société établie de longue date sur le territoire caribéen et qui justifie d'une expérience rentable notamment dans le traitement des eaux usées qui est l'activité de l'entité reprise.

**En conséquence, la proposition de la société CAÏALI apparaît très satisfaisante sur le plan du maintien de l'activité.**

Sur le maintien de l'emploi,

La société CAÏALI propose de reprendre 19 contrats de travail sur les 25 contrats toujours en cours.

**Cette proposition qui consiste à reprendre 77 % des contrats de travail apparaît très satisfaisante sur le plan de maintien de l'emploi.**

Sur l'apurement du passif,

Le prix de cession proposé s'élève à 55.000,00 euros.

A cela s'ajoute la prise en charge du prêt bancaire sur l'actif immobilier cédé pour 145.577,00 euros ainsi la prise en charge des congés payés évaluée à 43 900 euros par le repreneur.

**La proposition du repreneur apparaît insuffisante sur ce point.**

**En synthèse, l'administrateur judiciaire considère que l'offre de la société CAÏALI est satisfaisante.**

### **AVIS DU MANDATAIRE JUDICIAIRE**

Le mandataire judiciaire relève qu'après explications, que 19 salariés sur les 25 vont être repris.

Il indique que le repreneur, qui lui semble structurellement solide, reprend 55.000,00 euros le fonds de commerce, les stocks (très faibles) ainsi que les titres de la société ECO BIRD détenus à 95 % par la société SYNTEA et précise que les titres de la société espagnole SYNTEA ne sont pas repris.

La société CAÏALI reprend également l'immeuble pour le montant de l'emprunt bancaire restant à courir de l'ordre de 145.577,00 euros.

La SELARL FIRMA, ès qualités, indique que le passif total attendu serait de l'ordre de 4.000.000,00 euros et précise que ce passif est conséquent car il inclut le passif d'une société absorbée par la société SYNTEA d'où d'ailleurs provient l'immeuble.

Enfin, le mandataire judiciaire confirme que tous les créanciers ne se sont pas manifestés, le délai de déclaration de créance n'étant pas écoulé compte tenu de la parution du jugement d'ouverture au BO-DACC en date du 17 septembre 2023.

**Compte tenu de la spécificité de l'activité, le mandataire judiciaire émet un avis favorable à l'offre de la société CAÏALI.**

### **RAPPORT DU JUGE-COMMISSAIRE**

Dans son rapport en date du 18 octobre 2023, le Juge Commissaire indique être favorable à l'offre présentée par la société CAÏALI.

### **DECLARATION DU REPRESENTANT DES SALARIES**

Le représentant des salariés indique être favorable à la cession envisagée au profit de la société CAÏALI.

### **AVIS DES COCONTRACTANTS**

La société GSA indique être favorable au plan de cession proposé.

La société XEFI indique qu'elle envisage de ne pas poursuivre son contrat.

Enfin, la société PVE indique s'en remettre à la sagesse du Tribunal.

### **AVIS DU MINISTERE PUBLIC**

Le Ministère Public indique être favorable à l'offre présentée par la société CAÏALI ainsi qu'au prononcé de la liquidation judiciaire de la société SYNTEA SAS, faute d'activité résiduelle.

## SUR QUOI, LE TRIBUNAL

Relèvera à titre liminaire que la situation financière de la société SYNTEA SAS en redressement judiciaire ne permettait pas d'envisager d'autre solution qu'un plan de cession rapide des actifs, solution recherchée par l'administrateur judiciaire qui a abouti à l'obtention d'une seule offre qui a été maintenue à l'audience.

Considèrera que, bien que ne contribuant qu'insuffisamment à l'apurement du passif, l'offre de la SAS CAÏALI présente les caractéristiques exigées par l'article L.642-2 - II et L.642-3 al.1 du code de commerce et est recevable,

Sur la conformité et le choix de l'offre aux exigences de la loi, à l'analyse des différents rapports et avis,

Relèvera que l'administrateur judiciaire, le mandataire judiciaire, le Juge Commissaire ainsi que le Ministère Public sont favorables à l'offre présentée par la société CAÏALI,

Notera que le représentant des salariés s'est prononcé en faveur de l'offre de la société CAÏALI

Notera que la dirigeante de la société s'est prononcée en faveur de l'offre de la société CAÏALI,

Observera que le candidat cessionnaire dirigeant la société CAÏALI est présent et conscient que l'adhésion des salariés est un gage de succès pour la cession,

Relèvera que le repreneur a communiqué un chèque de banque du montant des prix de cession au jour de l'audience, ainsi qu'un chèque de banque du montant du prix de cession des stocks,

Au vu des documents, rapports et avis et au visa de l'article L642-1 du code de commerce,

### Sur le critère du maintien d'activité,

Notera qu'il existe de nombreuses similitudes entre les sociétés CAÏALI et SYNTEA SAS, notamment dans leurs activités professionnelles et que l'implantation régionale de la société reprise permettra une extension géographique du repreneur,

Relèvera l'existence de synergies commerciales et de production entre les deux entités,

Soulevra la solidité financière du candidat cessionnaire et sa volonté d'investir dans le besoin en fonds de roulement de la société acquise, le candidat s'engageant sur un apport de 590.000,00 euros pour couvrir le besoin de fonds de roulement,

Le Tribunal prendra acte de cet engagement,

Dans ces conditions, le Tribunal dira que l'offre présentée par la société CAÏALI satisfait au critère du maintien de l'activité.



Sur le critère du maintien de tout ou partie des emplois,

Observera que l'offre présentée reprend 19 salariés sur 25 ainsi que les congés payés acquis par les salariés depuis juin 2023,

Dans ces conditions, le Tribunal dira que l'offre présentée par la société CAÏALI satisfait au critère du maintien de l'emploi.

Sur le critère de l'apurement du passif,

Relèvera que le prix proposé est sérieux mais déplorera que l'offre reste très insuffisante pour satisfaire à l'apurement du passif,

Néanmoins, sur le critère des garanties financières présentées, le Tribunal relèvera que la société CAÏALI satisfait pleinement aux garanties souhaitées.

En conséquence, le Tribunal,

Retiendra l'offre de la société CAÏALI en ce qu'elle satisfait aux critères de maintien de l'activité, de sauvegarde de l'emploi, et très partiellement d'apurement du passif et qu'elle présente de bonnes garanties d'exécution,

Ordonnera la cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce détenus par la société SYNTEA SAS au profit de la société CAÏALI, conformément à son offre déposée le 10 octobre 2023, qui souhaite se substituer :

- pour l'actif immobilier, une société à vocation immobilière en cours de constitution, au capital social de 1.000,00 euros, détenue majoritairement par la société CAÏALI,

- pour les actifs incorporels, corporels, stocks et titres de participation ECOBIRD, la société SAVEA, SAS en cours de constitution, détenue à 100% par la société CAÏALI,

Rappellera que la société CAÏALI restera garante de la bonne exécution du plan de cession, et ce conformément aux dispositions de l'article L.642-9 alinéa 3 du Code de commerce,

Prendra acte de l'engagement à l'audience de la société CAÏALI d'accompagner le fonds de roulement de la société reprise à hauteur de 590.000,00 euros,

Ordonnera la reprise de 19 contrats de travail en application des articles L. 1224-1 et suivants du Code du Travail, avec reprise des congés payés évaluée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Autorisera le licenciement économique des 6 salariés non repris et correspondants aux activités et catégories professionnelles suivantes :

Agence	Collège	Service	Poste
Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Assistante administrative
Le Pian sur Garonne	PRESIDENT	Administratif	Président
Caumont sur Durance	CADRE	Commercialisation et conseil	Directeur commercial
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Directrice administrative et financière
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Responsable Ressources Humaines
Le Pian sur Garonne	CADRE	Coordination de projet	Responsable régionale coordinatrice de projets

Ordonnera le transfert au bénéfice du repreneur des contrats repris à savoir :

Cocontractant	Adresse	Références	Type contrat
ACTEIS	5 AVENUE NEIL ARMSTRONG , TECHNO-PARC DE L'AEROPORT, 33700 MERIGNAC	LOC6597	maintenance/loa copieurs
AGEMETRA	PARC ACTIVITE DE LA SAULAIE , BP70 23 AVENUE DES SAULES, 69922 OULLINS CEDEX	61577	médecine du travail 69
AHI33	30 COURS BALGUERIE STUTTENBERG, 33070 BORDEAUX CEDEX	45127	médecine du travail 33
AIST 84	40 RUE FRANCOIS 1 <sup>ER</sup> , CS 10187, 84918 AVIGNON CEDEX 09	203707	médecine du travail 84
CHRONOPOST	3 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 75014 PARIS	W1255129	services postaux
ECO BIRD	3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST		bureau d'études
EDEL NETTOYAGE	47 RUE JULES FERRY, 33210 LANGON	16-0603-33/18-20102018/21	entretien bureau pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	1631243016	électricité Pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	7962347828	électricité Chaponost
EUROCLEAN	311 RUE DES LAURIERS ROSES CS 50406 84281 VEDENE CEDEX	C EPURNATURE	entretien bureau Chaumont
GENERALI	35 BIS RUE ONESIME RECLUS, 33220 PORT STE FOY	56483079 AM219 404 AM739 480 AH539 823 AP327 458 AL065 843 AR251 255 AR270 932 AT407 467 AR893 823 AR871 360 AR871 423 AR871 309 AR913 682 AR913 669 AT315 4941 AS964 267 AS979 389 56497829	assurances voitures - RC- protection juridique - locaux
HOT TECHNIQUE	39 TER RUE DU PETIT MOULIN, 33230 ABZAC	003911	entretien climatisation pian
INNOCRAFT	AVENUE LOUIS PHILIBERT, 13100 AIX EN PROVENCE		cabinet contrôle cir
IVELEM	86 AVENUE MARYSE BASTIE, ZI N°3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001433	abonnement sage 100c
LA POSTE	9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75015 PARIS	3413171 1879353 4243870	services postaux 3 agences

LA POSTE COLLISSIMO	3 BOULEVARD DES REMPARTS, 93196 NOISY LE GRAND CEDEX	317566	services postaux pian
L'USINE VIVANTE	24 AVENUE ADRIEN FAYOLLE, 26400 CREST		location immobiliere
MEDOC ENTRE-POT	5 BOULEVARD DE LA PLAGE, 33510 ANDERNOS		location immobiliere
NUMY	86 AVENUE MARYSE BASTIE, 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001928	abonnement e-re lance
OBIWANE	LA BYZANTINE C22 49 RUE DU MARECHIAL LYAUTEY, 24660 COLOUNIEX CHARMERS	901131/1	maintenance site internet
ORANGE	111 QUAI DU PRES ROOSEVELT, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	22907-00 22907-02 804362127 804791356 23117-00 62609441	services téléphoniques
PENA	4773 ROUTE DE PIERROTON, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC		location bennes dib
POUEY INTERNATIONAL	57 RUE DES SOISSONS, CS 60529, 33002 BORDEAUX CEDEX	090/224/0002	abonnement surveillance
RECYGO	57-59 YVES KERMEN, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	S-00008051	services postaux recyclage papier Pian
REGIE RHODANIENNE	GALERIE DU DOME, 3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST	1051-0012/SYN-TEA	charges locatives Chaponost
SCI BELLE CROIX	10 BELLE CROIX, 33490 LE PIAN SUR GARONNE	01	location immobiliere
SCI LES BALARUCS TJ	4 ALLEE DES CASTORS, 84510 CAUMONT SUR DURANCE		location immobiliere
SCPA	14 BD DU GENERAL LECLERC, TSA 41020 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	77387547703	services téléphoniques musique attente
SFR	TSA 34384, 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	27 702 660 001	service fibre Caumont
SOGEDO	TSA 25362, 92894 NANTERRE CEDEX 9	806003.0003.04375.05	contrat eau pian
SYNOX	836 RUE DU MAS DE VERCHANT, BATIMENT LE TUCANO, 34000 MONTPELLIER	CL0X00544	services téléphoniques gsm step
TOTAL DIRECT ENERGIES	TSA 81633, 75901 PARIS CEDEX 15	113222917	électricité CAUMONT SUR DURANCE
TOUT ECLAT	ZI DU CAILLOU, 5 RUE JULES VERNE 69630 CHAPONOST	11283/01/18	entretien bureau Chaponost
ULYS	1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE 92000 NANTERRE	4430756	badges autoroutes
VIAXEL	1 RUE VICTOR BASCH CS 70001 91068 MASSY CEDEX	61304138975 61304138999 61304138987 61304136109	LOA véhicule



Fixera le prix de cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce à hauteur de 55.000,00 euros se décomposant comme suit :

- 15.000,00 euros au titre des actifs corporels,
- 34.000,00 euros au titre des actifs incorporels,
- 5.000,00 euros HT au titre des stocks,
- 1.000,00 euros s'agissant des titres de participation de la société ECOBIRD,

Dira que le repreneur fera son affaire personnelle des contrats cadres clients,

Dira que concernant les commandes en cours / fournisseurs, le repreneur réglera les commandes de matières et marchandises liées à l'activité reprise, qui ont été passées par la société SYNTEA SAS auprès de ses fournisseurs, et qui n'ont pas été livrées à la date d'entrée en jouissance,

Dira qu'au titre des matières et marchandises commandées, d'ores et déjà intégralement réglées par la procédure collective et dont la livraison interviendrait postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront considérées comme du stock appartenant au repreneur,

Constatera qu'en application des dispositions des articles L.642-12 alinéa 4 et R.642-19 du Code de Commerce, la charge des sûretés grevant l'ensemble immobilier sis 3 rue du Dôme à CHAPONOST (69630) des lots N°15, 16 et 17 soit 230 m2 de locaux à usage d'activités et de services, et de 3 emplacements de stationnement est transmise au cessionnaire et qu'ainsi ce dernier sera tenu de régler entre les mains de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS les échéances convenues avec eux, et ce à compter de la date de signature des actes de cession,

Dira que dans le cadre de la reprise de l'actif immobilier, le repreneur assumera le prorata de la taxe foncière,

Constatera le paiement à hauteur de 55.000,00 euros par chèque de banque remis à l'administrateur Judiciaire au jour de l'audience,

Désignera Monsieur Patrick LANES comme tenu de l'exécution du plan de cession, dans l'attente de la reprise par la société auteur de l'offre des engagements souscrits pour son compte pendant la période de formation,

Décidera l'incessibilité du fonds de commerce et des actifs cédés sauf accord du Tribunal, pendant une durée de deux ans, à compter du jugement à intervenir,

Fixera la date d'entrée en jouissance au jour du prononcé de la décision,

Décidera qu'à compter de la date d'entrée en jouissance, l'entreprise cédée sera gérée sous la seule responsabilité du cessionnaire,

Prononcera la liquidation judiciaire de la société SYNTEA SAS faute d'activité résiduelle postérieurement à la cession projetée et mettra fin à la période d'observation,

Dira que la passation des actes interviendra dans le délai de 6 mois et que les frais taxes et honoraires afférents seront à la charge du cessionnaire,

Dira que la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, en application de l'article L 642-8 du code de Commerce devra passer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession et dès leur accomplissement et rendra compte au Juge-Commissaire et déposera un compte rendu de fin de mission au Greffe,

Rappellera qu'en application de l'article R 642-10 la répartition du prix sera effectuée par le liquidateur,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1er alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Ordonnera les publicités prévues aux articles R 642-4 et R 621-8 du Code de Commerce,

Dira que les dépens et les frais de rémunération des mandataires de justice seront employés en frais privilégiés de procédure.

### PAR CES MOTIFS LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire remis au Greffe et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis du Ministère Public,

Vu le rapport et l'avis de l'administrateur judiciaire,

Vu le rapport et l'avis du mandataire judiciaire,

Vu l'avis du représentant des salariés,

Après avoir entendu le débiteur,

Après avoir entendu le candidat repreneur,

Vu les dispositions des article L. 631-22 et L.642-1 et suivants du code de commerce,

CONSTATE l'impossibilité pour la société SYNTEA SAS de présenter un plan de redressement,

CONSTATE que le pollicitant est un tiers au sens de l'article L.642-3 du Code de commerce,

RETIENT l'offre de la société CAÏALI en ce qu'elle satisfait aux critères de maintien de l'activité, de sauvegarde de l'emploi, et très partiellement d'apurement du passif et qu'elle présente de bonnes garanties d'exécution,

Ordonnera la cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce détenus par la société SYNTEA SAS au profit de la société CAÏALI, conformément à son offre déposée le 10 octobre 2023, qui souhaite se substituer :

- pour l'actif immobilier, une société à vocation immobilière en cours de constitution, au capital social de 1.000,00 euros, détenue majoritairement par la société CAÏALI,

- pour les actifs incorporels, corporels, stocks et titres de participation ECOBIRD, la société SAVEA, SAS en cours de constitution, détenue à 100% par la société CAÏALI,



RAPPELLE que la société CAÏALI restera garante de la bonne exécution du plan de cession, et ce conformément aux dispositions de l'article L.642-9 alinéa 3 du Code de commerce,

PREND ACTE de l'engagement à l'audience de la société CAÏALI d'accompagner le fonds de roulement de la société reprise à hauteur de 590.000,00 euros,

ORDONNE la reprise de 19 contrats de travail en application des articles L. 1224-1 et suivants du Code du Travail, avec reprise des congés payés évaluée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

AUTORISE le licenciement économique des 6 salariés non repris et correspondants aux activités et catégories professionnelles suivantes :

Agence	Collège	Service	Poste
Caumont sur Durance	ETAM	Coordination de projet	Assistante administrative
Le Pian sur Garonne	PRESIDENT	Administratif	Président
Caumont sur Durance	CADRE	Commercialisation et conseil	Directeur commercial
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Directrice administrative et financière
Caumont sur Durance	CADRE	Administratif	Responsable Ressources Humaines
Le Pian sur Garonne	CADRE	Coordination de projet	Responsable régionale coordinatrice de projets

ORDONNE le transfert au bénéfice du repreneur des contrats repris à savoir :

Cocontractant	Adresse	Références	Type contrat
ACTEIS	5 AVENUE NEIL ARMSTRONG , TECHNO-PARC DE L'AEROPORT, 33700 MERIGNAC	LOC6597	maintenance/loa copieurs
AGEMETRA	PARC ACTIVITE DE LA SAULAIE , BP70 23 AVENUE DES SAULES, 69922 OULLINS CEDEX	61577	médecine du travail 69
AHI33	30 COURS BALGUERIE STUTTENBERG, 33070 BORDEAUX CEDEX	45127	médecine du travail 33
AIST 84	40 RUE FRANCOIS 1 <sup>ER</sup> , CS 10187, 84918 AVIGNON CEDEX 09	203707	médecine du travail 84
CHRONOPOST	3 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 75014 PARIS	W1255129	services postaux
ECO BIRD	3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST		bureau d'études
EDEL NET-TOYAGE	47 RUE JULES FERRY, 33210 LANGON	16-0603-33/18-20102018/21	entretien bureau pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	1631243016	électricité Pian
EDF	TSA 81412, 44379 NANTES CEDEX 3	7962347828	électricité Chaponost
EUROCLEAN	311 RUE DES LAURIERS ROSES CS 50406 84281 VEDENE CEDEX	C EPURNATURE	entretien bureau Chaumont

GENERALI	35 BIS RUE ONESIME RECLUS, 33220 PORT STE FOY	56483079 AM219 404 AM739 480 AH539 823 AP327 458 AL065 843 AR251 255 AR270 932 AT407 467 AR893 823 AR871 360 AR871 423 AR871 309 AR913 682 AR913 669 AT315 4941 AS964 267 AS979 389 56497829	assurances voitures - RC- protection juridique - locaux
HOT TECHNIQUE	39 TER RUE DU PETIT MOULIN, 33230 ABZAC	003911	entretien climatisation pian
INNOCRAFT	AVENUE LOUIS PHILIBERT, 13100 AIX EN PROVENCE		cabinet contrôle cir
IVELEM	86 AVENUE MARYSE BASTIE, ZI N°3, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001433	abonnement sage 100c
LA POSTE	9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75015 PARIS	3413171 1879353 4243870	services postaux 3 agences
LA POSTE COLISSIMO	3 BOULEVARD DES REMPARTS, 93196 NOISY LE GRAND CEDEX	317566	services postaux pian
L'USINE VIVANTE	24 AVENUE ADRIEN FAYOLLE, 26400 CREST		location immobiliere
MEDOC ENTRE-POT	5 BOULEVARD DE LA PLAGE, 33510 ANDERNOS		location immobiliere
NUMY	86 AVENUE MARYSE BASTIE, 16430 L'ISLE D'ESPAGNAC	ABV001928	abonnement e-relance
OBIWANE	LA BYZANTINE C22 49 RUE DU MARECHAL LYAUTEY, 24660 COLOUNIEX CHARMERS	901131/1	maintenance site internet
ORANGE	111 QUAI DU PRES ROOSEVELT, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	22907-00 22907-02 804362127 804791356 23117-00 62609441	services téléphoniques
PENA	4773 ROUTE DE PIERROTON, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC		location bennes dib
POUEY INTERNATIONAL	57 RUE DES SOISSONS, CS 60529, 33002 BORDEAUX CEDEX	090/224/0002	abonnement surveillance
RECYGO	57-59 YVES KERMEN, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	S-00008051	services postaux recyclage papier Pian
REGIE RHODANIENNE	GALERIE DU DOME, 3 ROUTE DU DOME 69630 CHAPONOST	1051-0012/SYN-TEA	charges locatives Chaponost



SCI BELLE CROIX	10 BELLE CROIX, 33490 LE PIAN SUR GARONNE	01	location immobilière
SCI LES BALARUCS TJ	4 ALLEE DES CASTORS, 84510 CAUMONT SUR DURANCE		location immobilière
SCPA	14 BD DU GENERAL LECLERC, TSA 41020 92206 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	773875 47703	services téléphoniques musique attente
SFR	TSA 34384, 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	27 702 660 00 1	service fibre Caumont
SOGEDO	TSA 25362, 92894 NANTERRE CEDEX 9	806003.0003. 04375.05	contrat eau pian

SYNOX	836 RUE DU MAS DE VERCHANT, BATIMENT LE TUCANO, 34000 MONTPELLIER	CL0X00544	services téléphoniques gsm step
TOTAL DIRECT ENERGIES	TSA 81633, 75901 PARIS CEDEX 15	113222917	électricité CAUMONT SUR DURANCE
TOUT ECLAT	ZI DU CAILLOU, 5 RUE JULES VERNE 69630 CHAPONOST	11283/01/18	entretien bureau Chaponost
ULYS	1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE 92000 NANTERRE	4430756	badges autoroutes
VIAXEL	1 RUE VICTOR BASCH CS 70001 91068 MASSY CEDEX	61304138975 61304138999 61304138987 61304136109	LOA véhicule

FIXE le prix de cession des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce à hauteur de 55.000,00 euros se décomposant comme suit :

- 15.000,00 euros au titre des actifs corporels,
- 34.000,00 euros au titre des actifs incorporels,
- 5.000,00 euros HT au titre des stocks,
- 1.000,00 euros s'agissant des titres de participation de la société ECOBIRD,

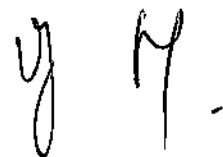
DIT que le repreneur fera son affaire personnelle des contrats cadres clients,

DIT que concernant les commandes en cours / fournisseurs, le repreneur réglera les commandes de matières et marchandises liées à l'activité reprise, qui ont été passées par la société SYNTEA SAS auprès de ses fournisseurs, et qui n'ont pas été livrées à la date d'entrée en jouissance,

DIT qu'au titre des matières et marchandises commandées, d'ores et déjà intégralement réglées par la procédure collective et dont la livraison interviendrait postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront considérées comme du stock appartenant au repreneur,

CONSTATE qu'en application des dispositions des articles L.642-12 alinéa 4 et R.642-19 du Code de Commerce, la charge des sûretés grevant l'ensemble immobilier sis 3 rue du Dôme à CHAPONOST (69630) des lots N°15, 16 et 17 soit 230 m2 de locaux à usage d'activités et de services, et de 3 emplacements de stationnement est transmise au cessionnaire et qu'ainsi ce dernier sera tenu de régler entre les mains de la BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS les échéances convenues avec eux, et ce à compter de la date de signature des actes de cession,

DIT que dans le cadre de la reprise de l'actif immobilier, le repreneur assumera le prorata de la taxe foncière,



CONSTATE le paiement à hauteur de 55.000,00 euros par chèque de banque remis à l'administrateur Judiciaire au jour de l'audience,

DESIGNE Monsieur Patrick LANES comme tenu de l'exécution du plan de cession, dans l'attente de la reprise par la société auteur de l'offre des engagements souscrits pour son compte pendant la période de formation,

DECIDE l'incessibilité du fonds de commerce et des actifs cédés sauf accord du Tribunal, pendant une durée de deux ans, à compter du jugement à intervenir,

FIXE la date d'entrée en jouissance au jour du prononcé de la décision,

DIT qu'à compter de la date d'entrée en jouissance, l'entreprise cédée sera gérée sous la seule responsabilité du cessionnaire,

PRONONCE la liquidation judiciaire de la société SYNTEA SAS faute d'activité résiduelle postérieurement à la cession projetée et mettra fin à la période d'observation,

DIT que la passation des actes interviendra dans le délai de 6 mois et que les frais taxes et honoraires afférents seront à la charge du cessionnaire,

DIT que la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, en application de l'article L 642-8 du code de Commerce devra passer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession et dès leur accomplissement et rendra compte au Juge-Commissaire et déposera un compte rendu de fin de mission au Greffe,

RAPPELLE qu'en application de l'article R 642-10 la répartition du prix sera effectuée par le liquidateur,

MAINTIENT Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Marc WOLFF, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

NOMME le mandataire judiciaire la SELARL FIRMA, 54 cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur,


FIXE à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

DIT que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 4 novembre 2025 à 14 heures 00 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

ORDONNE les publicités prévues aux articles R 642-4 et R 621-8 du Code de Commerce.

DIT que les dépens et les frais de rémunération des mandataires de justice seront employés en frais privilégiés de procédure.

RAPPELLE que l'exécution provisoire est de droit.



## EN CAS DE GROUPEMENT

### Habilitation du mandataire par ses co-traitants

#### A - Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo  
Château de la Lombardière  
BP 8  
07430 DAVEZIEUX

#### B - Objet de la candidature

Objet de la consultation :

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION  
D'EPURATION/DEMOLITION ET DEMANTELEMENT DE  
L'ANCIENNE STATION D'EPURATION A ARDOIX

#### C - Identification du candidat :

Le CO-TRAITANT ci-dessous désigné :

Nom commercial et dénomination sociale : **MOUTOT GENIE-CIVIL**

Forme juridique : **SAS**

Numéro SIRET : **388 538 662 00031**

Adresse de l'établissement et adresse du siège social *(si elle est différente de celle de l'établissement) :*

**« Jarousset » 327, rue Principale - 07 340 CHARNAS**

Désigne en qualité de MANDATAIRE du groupement la société suivante :

Nom commercial et dénomination sociale : **SAVEA**

Forme juridique : **SAS**

Numéro SIRET : **981 048 488 00018**

Adresse de l'établissement : **3 Route du Dôme – 69 630 CHAPONOST**

Adresse du siège social *(si elle est différente de celle de l'établissement) :*

Le co-traitant suscité **donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en son nom et pour son compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public** ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations.

le candidat se présente en **groupement** d'entreprises\*

\* Cochez la case correspondante

Conjoint\*

OU

solidaire\*

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

Oui\*

OU

non\*

### D - Signature du co-traitant

**SAS MOUTOT GENIE CIVIL**  
"Société à responsabilité limitée"  
327, rue Principale  
07340 MONTMAYRAS  
Tél: 04 75 32 22 97 - Fax: 04 75 32 22 97  
SIRET: 388 538 662 000 31  
RCS Aubenas B388538662



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 5 novembre 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 981 048 408 R.C.S. Lyon  
*Date d'immatriculation* 31/10/2023  
*Dénomination ou raison sociale* **SAVEA**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  
*Capital social* 1 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 3 Route du Dôme 69630 Chaponost  
*Activités principales* Conception et commercialisation de tous procédés concernant l'environnement et le traitement des déchets industriels, agricoles, domestiques et des eaux pluviales, solides ou liquides nécessitant un traitement spécifique. Conception et commercialisation de procédés et de tout matériel concernant la collecte et le traitement des eaux usées et des boues et plus généralement la protection de l'environnement. Conception et commercialisation de procédés et de tout matériel concernant le stockage, la réutilisation, la régulation et l'infiltration des eaux. La recherche et le développement de tous procédés de nature à favoriser la réduction de la pollution des eaux résiduaires, et plus généralement de l'environnement.  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 31/10/2122  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2023

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

*Dénomination* CAIALI  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* Zone Artisanale Laouchez Quartier Pelletier 97232 Le Lamentin  
*Immatriculation au RCS, numéro* 391 763 745 RCS Fort de France  
*Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel*  
*Nom, prénoms* LANES Patrick Alexandre Joseph  
*Date et lieu de naissance* Le 18/03/1968 à Fort-de-France (972)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 94 Lotissement les Horizons Acajou 97232 Le Lamentin

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 3 Route du Dôme 69630 Chaponost  
*Activité(s) exercée(s)* Conception et commercialisation de tous procédés concernant l'environnement et le traitement des déchets industriels, agricoles, domestique.  
*Date de commencement d'activité* 26/10/2023  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. J. J.", written over a horizontal line.

FIN DE L'EXTRAIT







## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
11899	00346	00020027602	47	EUR

Domiciliation
BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1189	9003	4600	0200	2760	247

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

**Domiciliation**  
 BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL  
 16 RUE DU BAOBAB  
 97232 LE LAMENTIN  
 05 96 07 05 80

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
 SAVEA  
 3 ROUTE DU DOME  
 69630 CHAPONOST

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
11899	00346	00020027602	47	EUR

Domiciliation
BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1189	9003	4600	0200	2760	247

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

**Domiciliation**  
 BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL  
 16 RUE DU BAOBAB  
 97232 LE LAMENTIN  
 05 96 07 05 80

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
 SAVEA  
 3 ROUTE DU DOME  
 69630 CHAPONOST

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
11899	00346	00020027602	47	EUR

Domiciliation
BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1189	9003	4600	0200	2760	247

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

**Domiciliation**  
 BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL  
 16 RUE DU BAOBAB  
 97232 LE LAMENTIN  
 05 96 07 05 80

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
 SAVEA  
 3 ROUTE DU DOME  
 69630 CHAPONOST

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ